

Service Régional
de l'Alimentation
Poitou-Charentes

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FREDON Poitou-Charentes

S.R.A.L. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 15 du 04 juin 2009 (2 pages)

Grandes Cultures

BLE : stade floraison à grain laiteux

Ravageurs

Le vol des **pucerons** à la tour est resté très faible ; en parcelles les pucerons sont **présents** mais la fréquence d'épis porteurs est très faible à ce jour.

A surveiller jusqu'au stade laiteux-pâteux. Aucune situation n'atteint le seuil d'intervention (présence de pucerons sur 1 épi sur 2). Il est important de suivre la progression des infestations ; si elles restent faibles, les auxiliaires peuvent suffire à réguler ces ravageurs.

En cas d'intervention, respecter les délais avant récolte (DAR).

Remarque : la présence de fausses chenilles de couleur jaune-vert est signalée ponctuellement, il s'agit de larves de **tenthrèdes des céréales** (genre *Dolerus*). Leur nuisibilité est **négligeable**, les larves sectionnent l'extrémité des dernières feuilles selon une coupe en biseau caractéristique. Cette augmentation de la présence de larves de tenthrèdes est notée dans différentes régions au nord de la Loire.

Maladies foliaires

Pour information :

* la **rouille brune** n'a pas été signalée ;

* la **septoriose** a progressé sensiblement seconde quinzaine de mai en situations non traitées mais la pression est restée **très inférieure** à celle de 2008.

En parcelles **témoins** en conditions **très favorables** à la maladie (variété sensible, sol profond, absence de déficit hydrique marqué), les 3 étages supérieurs sont atteints :

- les F3 sont totalement nécrosées ;
- les F2 sont nécrosées sur 50 % de leur surface ;
- sur F1, 10 % de la surface est nécrosée.

MAIS : stade 4 à 14 feuilles

Sésamie-Pyrale

Depuis plusieurs jours, les conditions climatiques sont **favorables** aux vols.
Sauf en Vienne, les captures de **sésamie** sont en progression dans la plupart des sites.

- *Pour les périodes d'intervention vis-à-vis de ce ravageur (hors Vienne) se reporter au bulletin précédent.*

Remarques :

** dans les cas des **situations particulièrement précoces,** les dates **peuvent être avancées de 2-3 jours** pour des raisons pratiques ;*

** en situations à risque mixte sésamie-pyrale (certains secteurs de Charente notamment) on s'orientera de préférence vers la fin de la période indiquée (9-15 juin) en stratégie à passage unique à base de pyréthrinoïdes.*

– *Pour les situations à prendre en compte en Vienne vis-à-vis de la sésamie, se reporter au bulletin précédent.*

Les captures de **pyrale** se sont également accentuées.

Pour la Vienne, dans les situations où ce ravageur est à prendre en compte (maïs spéciaux et nord du département en maïs consommation), se référer aux dates indiquées pour la sésamie, des indications complémentaires figureront si nécessaire dans les prochains bulletins selon l'évolution du vol de la pyrale, souvent plus tardif dans ce département.

LUPIN

Notamment si le retour de passages orageux se confirme, surveiller le développement de **l'anthracnose** et intervenir si nécessaire.

POIS DE PRINTEMPS : stade gousses plates à gousses pleines

Ravageurs

Les populations de **pucerons** n'ont pas progressé.

Pour les **tordeuses**, de fortes captures sont à nouveau signalées dans le secteur de Chenay (79), St-Sauvant (86) et en Charente-Maritime.

A surveiller.



BLE
Pucerons
Présence encore faible
A surveiller

MAIS
Sésamie-Pyrale
Vols plus intenses
Périodes d'interventions confirmées

TOURNESOL
Pucerons
Toujours présents
A surveiller en situations tardives

REGLEMENTATION
e-phy
Voir page 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
Martine FALLON

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693



TOURNESOL : stade 3 paires de feuilles à E2

Phomopsis

La maturation des périthèces a progressé, aucune projection de spores n'a eu lieu (absence de pluie). Les parcelles les plus précoces arrivent aux stades de plus grande sensibilité (E1 à début floraison).

Dans la région, le choix de variétés **TPS** permet de limiter le risque d'attaques graves. Une protection fongicide vis-à-vis du phomopsis est à réserver à certaines situations :

- en variétés sensibles (**S**) et peu sensibles (**PS**) ; ces variétés sont peu présentes dans la régions ;
- en variétés très peu sensibles (**TPS**) en secteurs à haut potentiel à risque maximum (nord Vienne, terre de champagne en sud Charente, en semis précoces à fort peuplement).

Sauf situations exceptionnellement précoces, il est trop tôt pour intervenir dans les parcelles définies ci-dessus.

Pucerons

Une stabilisation des populations est notée, ces ravageurs sont présents sur 50 à 90 % des plantes, le nombre moyen par plante est très variable ; les **auxiliaires** sont davantage présents.

Maintenir la surveillance surtout en situations tardives, pour les seuils se reporter au bulletin du 06 mai.

REGLEMENTATION

Produits phytopharmaceutiques autorisés à titre d'introduction parallèle apparaissant par erreur comme retirés de la mise sur le marché sur la base de données e-phy

Principaux textes officiels de référence : Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural. Partie législative : articles L253-1 et suivants relatifs à la mise sur le marché des produits phytosanitaires. Partie réglementaire : articles R253-52 à R.253-55.

La base de données informatique e-phy, consultable via le site Internet du ministère de l'agriculture et de la pêche, connaît actuellement un problème informatique impactant la fiabilité de l'information affichée relative à certains produits phytopharmaceutiques bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché à titre d'introduction parallèle.

Un certain nombre de ces produits, dûment autorisés, apparaissent de façon injustifiée dans la liste des produits retirés de la mise sur le marché.

Les services du ministère chargé de l'agriculture font le nécessaire pour que la résolution de ce problème intervienne dans les meilleurs délais.

Afin de s'assurer que les produits concernés sont toujours dûment autorisés, il convient de contacter le Service régional de l'alimentation concerné qui se renseignera auprès de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (BRMMI) de la Direction générale de l'alimentation.